

www.education.fr

En 2002, 18 600 validations des acquis professionnels ou de l'expérience ont été délivrées par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi du 17 janvier 2002 a été mis en place dans plus d'un établissement d'enseignement supérieur sur deux et 1 140 validations des acquis de l'expérience ont été délivrées, dont 17 % sont des diplômes octroyés dans leur totalité. L'impact de ce dispositif est cependant encore peu mesurable, même s'il semble surtout bénéficier à ceux qui veulent obtenir un DESS. Quatre bénéficiaires sur cinq appartiennent aux professions intermédiaires et aux cadres. Le démarrage de la VAE ne contrarie en rien la progression des demandes de dispense de diplôme pour accéder à une formation (+ 17,9 % en 2002) qui constituent près de neuf demandes de validation sur dix dans l'enseignement supérieur.

## La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2002 : une forte progression

### Les différentes procédures de validation d'acquis

Les procédures dites de validation des acquis professionnels (VAP) permettent d'être dispensé soit du diplôme normalement requis pour s'inscrire dans une formation (décret 1985), soit d'une partie des épreuves pour obtenir un diplôme ou un titre (décret 1993). Le dispositif de VAE, mis en place en 2002, ouvre la possibilité de se voir octroyer tout ou partie d'un diplôme par validation des acquis de son expérience (professionnelle ou bénévole) (voir l'encadré p.5).

À l'université et au CNAM, 18 600 personnes ont bénéficié, en 2002, d'une procédure de validation de leurs acquis (dont 16 363 pour le dispositif 1985, 1 171 pour celui de

1993, et 1 140 pour la VAE). La validation des acquis professionnels dans le cadre du dispositif de 1993, sous la forme d'une dispense d'une partie des épreuves aux examens, ne représente plus que 6,2 % des validations du fait du passage à la VAE. Les validations délivrées au titre des acquis de l'expérience pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, qui s'y substituent, représentent dès la première année d'application 6 % des validations<sup>1</sup>.

Quatre demandes sur cinq ont fait l'objet d'une décision favorable. La progression du nombre de validations accordées par les

1. Le temps nécessaire à la mise en œuvre des différentes étapes présidant à la validation des acquis de l'expérience fait, qu'elle coexiste, en 2002, avec l'ancien dispositif de la loi de 1992 (décret 1993) qui est encore actif dans certains cas et auquel elle se substitue. Ceci explique en grande partie certains résultats de la Note. On ne pourra vraiment analyser les résultats de la VAE qu'à compter de 2003.

Graphique 1 – Évolution de la validation des acquis



**Tableau 1 – Volume d'activité de validation des acquis dans les universités et au CNAM en 2002**

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation <b>Décret 1985</b>		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme <b>Décret 1993</b>			Dispenses de diplôme pour accéder à une formation <b>Décret 1985</b>		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme <b>Décret 1993</b>	
	Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables		Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables
<b>Académie d'Aix-Marseille</b>					<b>Académie d'Orléans-Tours</b>				
Aix-Marseille I	465	449	34	33	Orléans	148	128	2	2
Aix-Marseille II	278	203	0	0	Tours	166	149	0	0
Aix-Marseille III	230	193	0	0	<b>Académie de Poitiers</b>				
Avignon	64	56	0	0	La Rochelle	77	52	0	0
<b>Académie d'Amiens</b>					Poitiers	359	293	28	21
Amiens	200	192	22	22	<b>Académie de Reims</b>				
UT Compiègne	5	5	1	1	Reims	138	138	39	39
<b>Académie de Besançon</b>					UT Troyes	61	37	3	1
Besançon	191	175	22	22	<b>Académie de Rennes</b>				
UT Belfort-Montbéliard	4	4	0	0	Brest	210	175	38	29
<b>Académie de Bordeaux</b>					Bretagne Sud	92	41	0	0
Bordeaux I	57	57	0	0	Rennes I	235	206	0	0
Bordeaux II	229	197	53	53	Rennes II	960	960	84	84
Bordeaux III	51	33	0	0	<b>Académie de Rouen</b>				
Bordeaux IV	83	61	8	5	Le Havre	7	7	1	1
Pau	328	260	2	2	Rouen	524	466	0	0
<b>Académie de Caen</b>					<b>Académie de Strasbourg</b>				
Caen	335	302	63	63	Mulhouse	43	40	0	0
<b>Académie de Clermont-Fd</b>					Strasbourg I	106	85	81	80
Clermont I	45	39	3	3	Strasbourg II	175	175	0	0
Clermont II	104	86	46	37	Strasbourg III	113	63	0	0
<b>Académie de Corse</b>					<b>Académie de Toulouse</b>				
Corse	174	155	0	0	INP Toulouse	0	0	0	0
<b>Académie de Dijon</b>					Toulouse I	339	216	0	0
Dijon	127	92	2	2	Toulouse II	831	676	1	1
<b>Académie de Grenoble</b>					Toulouse III	35	35	17	17
Chambery	77	55	4	3	<b>Académie de Paris</b>				
Grenoble I	18	13	19	16	Paris I	290	226	0	0
Grenoble II	268	268	1	1	Paris II	46	29	0	0
Grenoble III	59	57	0	0	Paris III	354	290	84	84
INP Grenoble	0	0	0	0	Paris IV	364	76	6	5
<b>Académie de Lille</b>					Paris V	324	324	0	0
Artois	38	32	6	5	Paris VI	119	56	0	0
Lille I	1 619	1 328	0	0	Paris VII	74	74	0	0
Lille II	18	18	10	10	Paris IX	264	170	7	5
Lille III	976	840	0	0	<b>Académie de Créteil</b>				
Littoral	207	207	0	0	Marne-la-vallée	230	162	0	0
Valenciennes	100	100	0	0	Paris VIII	931	592	35	35
<b>Académie de Limoges</b>					Paris XII	265	203	27	25
Limoges	136	105	0	0	Paris XIII	387	332	0	0
<b>Académie de Lyon</b>					<b>Académie de Versailles</b>				
Lyon I	108	91	24	20	Cergy-Pontoise	60	60	0	0
Lyon II	805	514	69	69	Évry	136	136	0	0
Lyon III	346	305	13	9	Paris X	nd	nd	0	0
St-Étienne	76	62	57	56	Paris XI	273	192	16	14
<b>Académie de Montpellier</b>					Versailles-St-Quentin	149	134	0	0
Montpellier I	155	127	11	9	<b>Académies d'outre-mer</b>				
Montpellier II	88	80	0	0	Antilles-Guyane	159	159	0	0
Montpellier III	371	316	0	0	La Réunion	539	315	0	0
Perpignan	61	61	4	1	Pacifique	1	1	20	20
<b>Académie de Nancy-Metz</b>					<b>Total</b>	<b>20 525</b>	<b>16 085</b>	<b>1 086</b>	<b>1 008</b>
INP Nancy	3	3	0	0	CNAM	317	278	183	163
Metz	1 043	370	4	1	<b>Total (dont CNAM)</b>	<b>20 842</b>	<b>16 363</b>	<b>1 269</b>	<b>1 171</b>
Nancy I	128	102	0	0	NB. Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques (INP) et universités de technologies (UT). Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non des diplômes nationaux.				
Nancy II	199	199	20	20	Pour quelques universités, le nombre de dossiers déposés a été estimé sur la base de l'évolution moyenne nationale. Compte tenu des modalités de l'enquête et de l'organisation fortement décentralisée de certaines universités qui complexifient dans certains cas la remontée des informations, certains chiffres peuvent être surestimés ou sous-estimés. En ce qui concerne les données trop partielles ou manquant de lisibilité, seules ont pu être prises en compte les données clairement identifiables.				
<b>Académie de Nantes</b>									
Angers	117	117	30	30					
Le Mans	35	25	0	0					
Nantes	408	196	9	9					
<b>Académie de Nice</b>									
Nice	295	263	27	27					
Toulon	217	199	33	16					

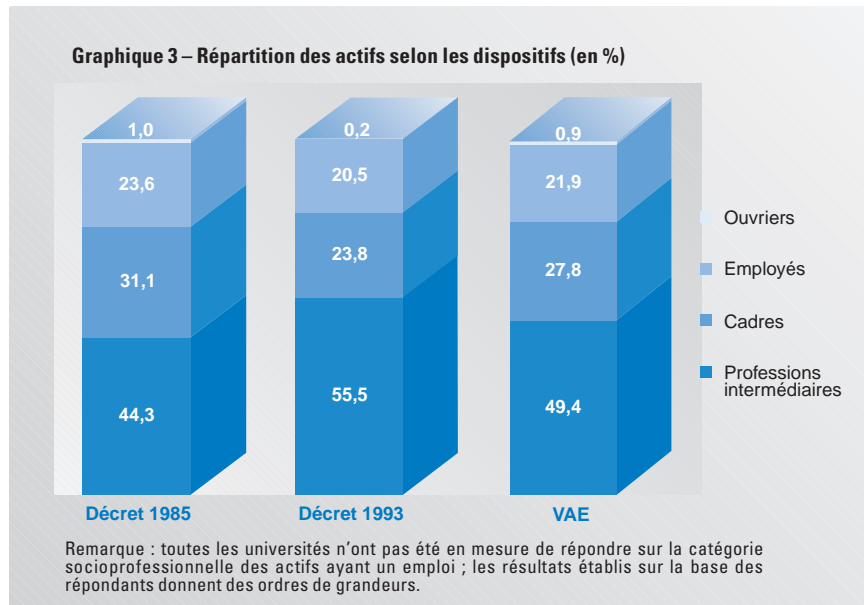
universités depuis plusieurs années (*graphique 1*) se poursuit : + 16,4 % en 2002 contre 19,6 % en 2001.

La dispense d'un diplôme pour s'inscrire à une formation et améliorer sa qualification ou développer ses connaissances (dispositif de validation des acquis professionnels d'ant de 1985 dans l'enseignement supérieur) reste la procédure la plus utilisée notamment par les femmes, près de neuf cas de validation sur dix. Malgré le temps nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre des différentes phases de la nouvelle procédure de la validation des acquis de l'expérience, plus d'un établissement sur deux s'est, cependant, déjà engagé dans la démarche.

### La part des actifs en emploi parmi les bénéficiaires se renforce avec la VAE

68,3 % des dispenses de diplôme pour accéder à une formation, 79,1 % de dispenses d'épreuves pour accéder à un diplôme, et 83,5 % des dispenses délivrées par validation des acquis de l'expérience concernent des actifs ayant un emploi (*graphique 2*).

Si les professions intermédiaires constituent la majorité des bénéficiaires, le passage de la VAP à la VAE pour l'obtention d'un diplôme semble davantage bénéficier aux cadres. Les professions intermédiaires, dont font notamment partie les techniciens, représentent 55,5 % des bénéficiaires d'une dispense d'épreuves pour obtenir un diplôme dans le cadre de la VAP, mais seulement 49,4 % des bénéficiaires de validations dans le cadre de la VAE et 44,3 % de ceux d'une dispense de diplôme pour suivre une formation (*graphique 3*).



Les cadres sont largement représentés parmi les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour suivre une formation puisqu'ils regroupent 31,1 % des actifs concernés mais sont un peu moins nombreux (27,8 %) parmi les bénéficiaires de l'attribution de tout ou partie d'un diplôme (VAE). Cependant, ils y occupent une place plus importante (23,8 %) que parmi les bénéficiaires d'une dispense d'épreuves (VAP). En revanche, ce n'est pas le cas pour les femmes qui sont un peu moins nombreuses parmi l'ensemble des bénéficiaires de la VAE. Les employés et surtout les ouvriers restent très peu nombreux (au regard de leur poids dans la population active) quel que soit le dispositif de validation d'acquis.

Majoritaires parmi les bénéficiaires de la validation des acquis, les 30-45 ans représentent plus de la moitié des candidats à la validation. Ils sont relativement plus nombreux dans les formations suivies dans le ca-

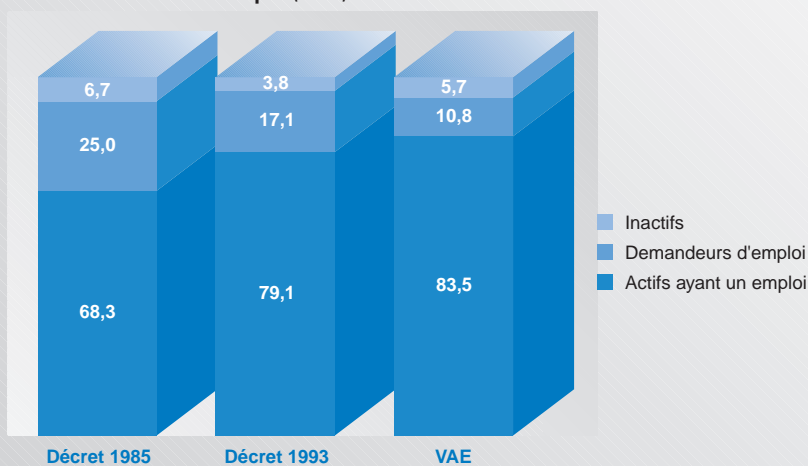
dre de la dispense d'épreuves pour obtenir un diplôme (décret 1993) que dans celui de la dispense de diplôme pour suivre une formation (69,5 % contre 56,6 %). La prise en compte de l'expérience (VAE) dans sa globalité (y compris personnelle et bénévole) renforce légèrement leur poids (59,5 %), comme celui des moins de 30 ans. La part des moins de 30 ans est en effet légèrement plus importante dans le cadre de l'attribution de diplôme par la VAE (19,5 %) que dans l'ancien dispositif de la dispense d'épreuves (18,5 %) (*tableau 3*).

### Des disparités selon les établissements <sup>1</sup>

Le développement de la validation des acquis reste inégal au sein des universités. La dispense de diplôme pour l'accès aux formations (décret 1985) continue de se développer. En 2002, seulement quatre universités ont délivré moins de dix validations dans ce cadre contre une dizaine en 2000. À l'autre extrême, une quinzaine d'universités ont accordé plus de 300 dispenses de diplôme pour suivre une formation. Elles n'étaient qu'une douzaine en 2001 et six en 1998. La VAP dans le cadre du décret de 1993 est en nette diminution avec le passage à la VAE. Près d'une université sur trois a utilisé ces deux procédures et une quinzaine d'universités n'ont fait appel à aucune des deux (*tableau 1*).

La VAE ne fait que démarrer dans les universités en 2002. Dans les cinquante-deux établissements qui l'ont mise en place, la

**Graphique 2 – Répartition des bénéficiaires selon leur situation vis-à-vis du marché de l'emploi (en %)**



1. Les données de cette Note d'Information reposent sur les réponses fournies par les universités.

**Tableau 2 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités qui ont utilisé le dispositif en 2002**

	Validations d'acquis permettant l'attribution de tout ou partie d'un diplôme		Dont diplômes attribués dans leur totalité (col 3)	% de diplômes attribués dans leur totalité par rapport aux diplômes attribués en tout ou partie (col 3 / col 2)
	Dossiers déposés	Décisions favorables (col 2)		
Brest	191	168	8	4,8
Paris XI	160	152	15	9,9
Tours	92	90	18	20,0
Toulouse II	81	33	15	45,5
Paris X	72	65	4	6,2
Aix-Marseille III	72	24	6	2,5
Lille I	69	20	10	50,0
Toulon	64	11	11	100,0
Strasbourg II	46	46	1	2,2
Montpellier III	42	38	3	7,9
Paris XIII	41	32	6	18,8
Reims	40	40	2	5,0
Bretagne Sud	40	20	1	5,0
Paris I	37	31	6	19,4
La Rochelle	36	22	0	0,0
Grenoble III	32	5	1	20,0
Poitiers	31	27	5	18,5
Strasbourg III	30	30	11	36,7
Paris III	28	28	2	7,1
Lille II	27	27	15	55,6
Paris VI	25	20	2	10,0
Aix-Marseille I	25	19	3	15,8
Artois	24	2	1	50,0
Lyon I	23	16	4	25,0
Cergy-Pontoise	20	20	6	30,0
Amiens	16	16	0	0,0
Metz	16	12	0	0,0
Grenoble II	15	15	3	20,0
Besançon	15	13	2	15,4
Perpignan	13	5	1	20,0
Rennes I	12	5	1	20,0
Lyon III	10	10	9	90,0
Avignon	10	5	1	20,0
Corse	9	1	0	0,0
Aix-Marseille II	8	8	0	0,0
Bordeaux I	8	8	0	0,0
Le Havre	8	8	3	37,5
Montpellier I	8	4	3	75,0
Le Mans	7	7	1	14,3
Nancy I	7	4	2	50,0
Littoral	5	5	3	60,0
Paris IX	5	3	0	0,0
Bordeaux IV	4	4	0	0,0
Pau	4	4	0	0,0
Clermont I	4	4	3	75,0
Valenciennes	4	4	1	25,0
St-Étienne	3	3	3	10,0
Paris XII	2	2	1	50,0
Caen	1	1	1	100,0
INP Grenoble	1	1	0	0,0
Lille III	1	1	1	100,0
Orléans	1	1	0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 545</b>	<b>1 140</b>	<b>195</b>	<b>17,1</b>

moyenne des dossiers déposés est de trente, avec de grandes disparités d'un établissement à l'autre. On trouve plusieurs types d'universités, celles dont les décisions favorables attribuant tout ou partie d'un diplôme ont été plus nombreuses et ont moins donné lieu à la délivrance d'un diplôme dans sa totalité et, à l'opposé, celles dont les décisions favorables ont été moins importantes mais qui ont permis plus souvent d'octroyer un diplôme dans sa totalité. Cependant, l'analyse des décisions favorables, par rapport d'une part aux dossiers déposés et d'autre part au pourcentage de diplômes attribués dans leur totalité, est très délicate en raison du faible nombre de dossiers concernés et d'autant plus que l'on manque d'informations sur la qualité des dossiers déposés (tableau 2).

### Les formations suivies

Au total, quatre demandes de validation sur cinq ont fait l'objet d'une décision favorable. Les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour accéder à une formation dans l'enseignement supérieur suivent majoritairement une formation en licence classique : ils sont 29 % dans ce cas. Mais les formations spécialisées sont également très recherchées : 23 % de ceux qui bénéficient de dispense de diplôme préparent un DESS ou un DEA. Ces diplômes sont également très demandés dans le cadre de l'attribution d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience : 22 % des bénéficiaires de la VAE ont obtenu tout ou partie du DESS ou DEA. Parmi les 1 131 bénéficiaires d'une dispense d'épreuves délivrée pour préparer un diplôme (VAP dispositif de 1993), 17,4 % préparent un DUT, DEUST ou DNTS. Ils n'étaient que 16 % en 2001 (tableau 4).

**Tableau 3 – Répartition des bénéficiaires dans les différentes formations ou diplômes selon l'âge (en %)**

	Décret 1985			Décret 1993			VAE		
	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus
DEUG	22,1	15,4	16,8	25,0	16,4	17,1	10,7	16,4	17,4
DUT-DEUST-DNTS	6,9	5,3	2,2	14,5	12,5	7,0	10,7	9,0	5,2
Licence	36,0	24,4	27,3	13,5	30,4	38,0	11,2	28,1	29,1
Licence professionnelle	3,3	4,7	3,2	3,0	2,8	2,3	14,5	7,1	5,2
Licence IUP	3,9	2,6	2,5	1,5	1,2	1,6	0,9	1,8	2,2
Maîtrise	8,8	8,1	11,9	24,0	20,3	20,9	15,0	9,7	11,7
MST-MIAGE-MSG	2,8	3,1	1,7	5,0	2,7	0,8	1,9	1,7	0,4
Maîtrise IUP	0,8	1,2	1,2	6,5	2,8	3,1	0,9	2,1	1,7
Formations d'ingénieurs	0,2	0,2	0,4	1,0	1,7	0,8	0,5	0,2	0,9
DESS-DEA	12,8	30,8	28,4	5,0	7,7	7,0	26,6	21,9	17,8
Autres	2,6	4,5	4,8	1,0	1,5	1,6	7,0	2,0	8,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Part dans le total du dispositif</b>	<b>31,3</b>	<b>56,6</b>	<b>12,7</b>	<b>18,5</b>	<b>69,5</b>	<b>12,0</b>	<b>19,5</b>	<b>59,5</b>	<b>21,0</b>

NB. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différentes formations ou diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeurs.

**Tableau 4 – Répartition des bénéficiaires dans les différentes formations ou diplômes selon l'âge (en %)**

	Décret 1985	Décret 1993	VAE
DEUG	17,4	17,5	14,4
DUT-DEUST-DNTS	5,4	17,4	9,9
Licence	29,0	24,7	23,8
Licence professionnelle	4,0	3,5	8,2
Licence IUP	3,3	1,2	3,1
Maîtrise	8,6	19,2	10,6
MST-MIAGE-MSG	3,0	2,3	2,5
Maîtrise IUP	1,1	4,4	0,9
Formations d'ingénieurs	1,7	1,4	0,2
DESS-DEA	22,9	7,5	22,2
Autres	3,6	0,9	4,2
Total	100,0	100,0	100,0
<b>Total effectifs universités et CNAM</b>	<b>15 575</b>	<b>1 131</b>	<b>1 140</b>

NB. Pour 2002, dans ce tableau, les universités de Nantes et Paris VIII ne font pas partie de la ventilation. Dans le graphique 1, où le total est de 18 674, ces universités sont incluses.

Avec la VAE, les diplômes demandés sont de niveaux plus élevés que lorsqu'il s'agit d'obtenir une dispense d'épreuves (décret 1993). Ce qui n'est pas sans lien avec le renforcement des cadres parmi les bénéficiaires. On observe des différences selon l'âge dans les formations suivies ou les diplômes de-

mandés. C'est notamment le cas pour les bénéficiaires de la dispense de diplôme (VAP 1985) : parmi les moins de 30 ans, 36 % préparent une licence « classique » alors que ce n'est le cas que de 26 % des plus de 30 ans. Ces derniers, en revanche, ont obtenu une dispense pour préparer un DESS ou un DEA,

dans plus de un cas sur quatre (29 %). Enfin parmi les bénéficiaires de la validation des acquis de l'expérience (VAE), 27 % parmi les moins de 30 ans ont obtenu tout ou partie d'un DESS ou DEA.

**Annie Le Roux, DEP B4**

## Définitions

DUT : diplôme universitaire de technologie  
 DEUST : diplôme d'études universitaires en sciences et techniques  
 DNTS : diplôme national de technologie spécialisée  
 DEA : diplôme d'études approfondies  
 DESS : diplôme d'études supérieures spécialisées  
 IUP : institut universitaire professionnalisé  
 MSG : maîtrise en sciences de gestion  
 MST : maîtrise de sciences et techniques

## Le dispositif de validation des acquis

L'enquête 2002 sur la validation des acquis dans l'enseignement supérieur porte sur les dispositifs de validation des acquis professionnels (VAP) régis par les décrets de 1985 et de 1993, ainsi que sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé en 2002.

Le dispositif mis en place par le décret n°85-906 du 23 août 1985 permet la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les diplômes ou les titres normalement requis pour s'inscrire, par l'octroi d'une dispense. Cette dernière est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

Le décret n°93-538 du 27 mars 1993, pris en application de la loi n°92-678 du 20 juillet 1992, introduit la possibilité de prendre en compte les acquis du candidat pour le dispenser d'une partie, qui peut être significative, des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme postulé. La dispense accordée ne peut cependant pas porter sur la totalité des épreuves ou unités de valeur du diplôme postulé. Cette mesure concerne tous les titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur et s'applique aux personnes qui peuvent justifier d'au moins cinq années d'activité professionnelle continue ou non, en rapport avec l'objet de la

demande. La dispense est délivrée par un jury au vu d'un dossier déposé par le candidat. Les deux dispositifs peuvent être utilisés conjointement.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le nouveau Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Il n'est donc plus nécessaire de passer par la formation pour obtenir une certification. Il est possible désormais d'obtenir la totalité du diplôme, du titre, du certificat de qualification par la validation de l'expérience. Toute l'expérience peut être prise en compte qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole. La durée de l'expérience professionnelle exigée est ramenée de trois à cinq ans. Les jurys ont un rôle nouveau, ils sont aussi prescripteurs. À défaut de la totalité de la certification, des validations partielles peuvent être accordées par le jury qui se prononce sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.



**30 indicateurs sur le système éducatif. Une analyse synthétique des coûts, activités et résultats qui couvre l'ensemble du système, de la maternelle à l'enseignement supérieur, formation continue comprise.**

**Des éléments de comparaisons internationales permettent de mieux situer la France parmi les principaux pays européens, les États-Unis, le Japon...**

**80 pages – 16 euros**

**Chèque à l'ordre de :**

**Régie de recettes MEN-DEP**

**Pour les administrations, règlement possible par mandat administratif**

**DEP Diffusion Vente**

**58 boulevard du Lycée – 92170 Vanves**